



**BEAM  
& SAGALINK**

# **Règlement MiCA (*Markets in Crypto Assets*)**

Novembre 2023

## Contexte

En septembre 2020, dans le cadre de sa stratégie pour la finance numérique, la **Commission Européenne a adopté un ensemble de propositions législatives** visant à **harmoniser l'écosystème des cryptoactifs et de la finance numérique au sein de l'UE**.

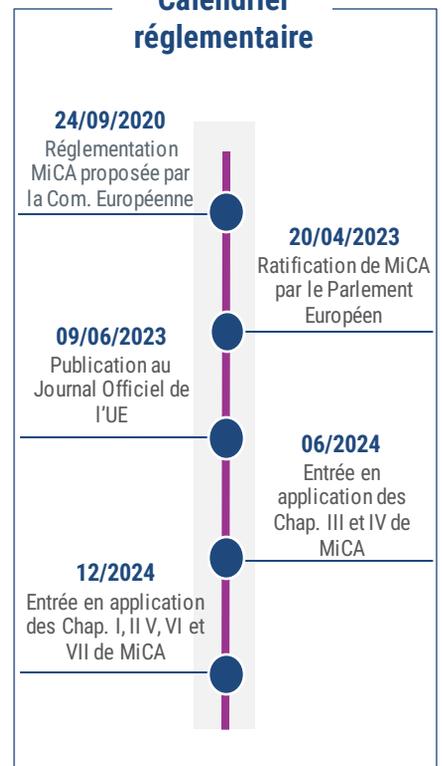
Ce paquet législatif comprend plusieurs initiatives à savoir :

- 🏠 **Proposition de règlement sur les marchés des cryptoactifs (MiCA);**
- 🏠 **Proposition de règlement sur la résilience opérationnelle digitale (DORA);**
- 🏠 **Proposition de règlement sur un régime pilote pour les infrastructures de marché fondées sur la technologie des registres distribués (DLT).**

L'objectif de MiCA est d'**apporter de la clarté** sur le marché des cryptoactifs **en harmonisant les pratiques réglementaires** au sein des pays de l'UE tout **en protégeant les investisseurs** et **en maintenant l'attractivité de l'industrie européenne des actifs digitaux**.

Le règlement MiCA **est entré en vigueur le 29 juin 2023**, mais il ne sera effectif qu'après une période d'application de 18 mois, soit le **30 décembre 2024 (sauf les mesures relatives aux stablecoins qui entreront en application le 30 juin 2024)**

### Calendrier réglementaire



## Périmètre du règlement

MiCA fait la distinction entre 3 catégories de cryptoactifs. Chacune étant soumise à des exigences spécifiques :



- **Les jetons utilitaires** (ndlr : *utility tokens*) constituent un type de cryptoactifs destiné à fournir un accès à un bien ou à un service digital disponible sur le réseau DLT de l'émetteur,
- **Les jetons se référant à un ou des actifs** (ndlr : *asset referenced coins*) visent à conserver une valeur stable en se référant à la valeur d'une autre classe d'actifs (ex : matières premières, *Fiat money qui correspond à la monnaie fiduciaire « USD, EUR, YEN... »*, combinaison de plusieurs actifs etc..),
- **Les jetons de monnaie électronique** (ndlr : *e-money tokens*), à l'opposé des jetons se référant à un ou des actifs, sont des cryptoactifs **dont l'objet principal est d'être utilisé comme moyen d'échange** et qui **visent à conserver une valeur stable en se référant à la valeur d'une monnaie ayant cours légal**.

## Acteurs impactés

Le règlement MiCA est fortement inspiré des différentes initiatives établies par les Etats membres de l'UE, et plus particulièrement de la loi PACTE qui a créé le statut de PSAN (Prestataire sur Actifs Numériques)

MiCA s'applique à tous les acteurs souhaitant **émettre** ou **proposer des services sur des cryptoactifs au sein de l'Union Européenne**.

D'après la réglementation, toute entité provenant d'un pays tiers voulant **établir son activité dans l'UE**, doit **procéder à une analyse détaillée** de la réglementation pour **identifier les impacts sur son modèle opérationnel**.

**MiCA ne prévoit pas un régime spécifique pour les entreprises de pays tiers** qui doivent donc obtenir une autorisation complète de la part de l'autorité compétente d'un pays membre de l'UE.

**La seule exemption à la règle précédente s'applique, si et seulement si, une personne résidant dans l'UE sollicite directement une entité d'un pays tiers proposant des services sur cryptoactifs (principe de sollicitation inversée)**. Si l'entité du pays tiers, sollicite directement ou fait du marketing auprès d'une personne résidant dans l'UE, l'obligation d'agrément s'applique.

**Le Règlement MiCA propose d'adopter un régime spécifique pour tous les émetteurs de cryptoactifs en fonction de la typologie de l'actif émis**. Une synthèse des exigences pour les émetteurs par type de cryptoactif figure ci-dessous :

	Obligations pour l'émetteur de cryptoactifs
<b>Jeton utilitaire</b> <i>(Utility tokens)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Notification auprès de l'autorité compétente</b> du livre blanc</li> <li>○ <b>Exigences sur la politique marketing</b> de l'émetteur</li> </ul>
<b>Jetons se référant à un ou plusieurs actifs</b> <i>(Asset referenced tokens)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Exigences du livre blanc plus strictes que pour les autres cryptoactifs</b>. Le livre blanc devra être validé par l'autorité nationale compétente avant l'émission</li> <li>○ <b>Exigences prudentielles &amp; de conduite</b> – Les exigences portent sur la <b>politique de commercialisation du cryptoactif</b>, les <b>informations partagées par l'émetteur</b>, le <b>traitement des plaintes</b> des investisseurs, les <b>conflits d'intérêts</b>, le <b>dispositif de gouvernance</b>, les <b>exigences prudentielles</b> et la <b>ségrégation des avoirs</b> des clients</li> <li>○ <b>Pour les jetons se référant à un ou plusieurs actifs qui ont une taille significative</b>, des exigences additionnelles s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Supervision par l'EBA</b></li> <li>○ <b>Mise en place d'une politique de rémunération</b> qui promeut une gestion des risques saine &amp; efficace</li> <li>○ <b>Mise en place d'une politique de liquidité pour s'assurer du profil de liquidité</b> des actifs émis</li> <li>○ <b>Assurance que les actifs peuvent être détenus auprès de plusieurs prestataires</b> sur actifs numériques (PSAN)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Jeton de monnaie électronique</b> <i>(E-money tokens)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour les émetteurs de jetons de monnaie électronique, les exigences suivantes sont attendues: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Les émetteurs doivent être des institutions de crédit ou des établissements de monnaie électronique</b> au sens de la directive Monnaie Electronique de 2009</li> <li>○ <b>Rédaction d'un livre blanc</b></li> <li>○ Remboursement du détenteur du jeton à la demande de ce dernier, <b>les émetteurs doivent indiquer de manière claire les conditions de remboursement</b> dans leur livre blanc</li> </ul> </li> </ul>
<b>Jetons non fongibles</b> <i>(non fungible tokens)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actifs non-couverts par la version actuelle du règlement</li> </ul>
<b>Jetons sur actifs financiers</b> <i>(Security tokens)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actifs non-couverts par le règlement MiCA</li> </ul>

La deuxième grande catégorie d'acteurs impactés par le règlement MiCA correspond aux Prestataires de Services sur Crypto-actifs (PSCA) à savoir tous les prestataires qui proposent les services mentionnés ci-dessous :

1	Conservation & administration de cryptoactifs pour le compte de tiers	5	Exécution d'ordres portant sur des cryptoactifs pour le compte de tiers
2	Exploitation d'une plateforme d'échange de cryptoactifs	6	Placement de cryptoactifs
3	Echange de cryptoactifs contre une monnaie fiat ayant cours légal	7	Réception & transmission d'ordres portant sur des cryptoactifs pour le compte de tiers
4	Echanges de cryptoactifs contre d'autres cryptoactifs	8	Prestation de conseil sur la gestion de portefeuille et conseil sur crypto-actifs

La fourniture de services sur cryptoactifs mentionnés ci-dessus est soumise à l'obtention d'un agrément. Pour obtenir cet agrément, les PSCA devront respecter un certain nombre d'obligations relatives aux normes prudentielles, aux exigences spécifiques selon le type de service, aux exigences de contrôle interne et gestion des risques et à la protection des clients.

1	Forme juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation pour les PSCA d'être <b>une personne morale ayant son siège social dans un Etat membre</b> et ayant été <b>agréé par l'autorité compétente concernée</b></li> </ul>
2	Systèmes & procédures de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une <b>gouvernance robuste</b>, clairement définie &amp; transparente</li> <li>Description du <b>dispositif de gestion de risques, du mécanisme de contrôle interne et du dispositif de sécurité des systèmes d'information</b></li> <li><b>Prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts</b></li> <li>Description des <b>procédures de gestion de réclamation</b></li> </ul>
3	Exigences prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garanties prudentielles d'un montant au moins égal au plus élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Montant de fonds propres exigé en fonction de la nature des services sur cryptoactifs</b></li> <li><b>Un quart des frais généraux fixes</b> de l'année précédente</li> <li><b>2 % du montant moyen de la réserve d'actifs</b></li> </ul> </li> </ul>
4	Exigences spécifiques par activité	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Exemples :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Ségrégation des actifs des clients</b> par les <b>conservateurs &amp; administrateurs</b> de cryptoactifs</li> <li><b>Définition des règles de fonctionnement</b> de la plateforme de négociation</li> <li><b>Principe de « Best Execution » pour les prestataires agréés pour l'exécution d'ordres</b> sur cryptoactifs pour le compte de tiers</li> </ul> </li> </ul>

## Document réalisé par

---



**Andreas Beglitis, Consultant Senior Confirmé**

Mob : 06 62 01 88 55

Mail : andreas.beglitis@beamsagalink.com



**Médric Lamontagne, Consultant Senior**

Mob : 06 67 90 94 32

Mail : medic.lamontagne@beamsagalink.com



## Qui sommes-nous ?

---

BEAM&SAGALINK, cabinet de conseil en stratégie opérationnelle et en organisation, spécialisé dans les métiers de la gestion d'actifs, l'assurance, la banque privée, les services aux investisseurs, les marchés de capitaux et en transverse sur les fonctions finance et risques, l'ESG, la Data et le digital.

Le cabinet a été créé avec l'ambition de faire le lien entre les projets et les métiers de ses clients, en faisant preuve à la fois d'une maîtrise des techniques du conseil et d'une solide expertise dans les services financiers

## Contact

---

Beam & Sagalink  
55 rue de Rivoli – 75001 Paris  
+33 1 49 96 54 43  
[www.beamsagalink.com](http://www.beamsagalink.com)